



Assemblée générale

Distr. générale
7 avril 2006

Soixantième session

Point 54, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/60/490/Add.3)]

60/227. Migrations internationales et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 58/208 du 23 décembre 2003 et 59/241 du 22 décembre 2004,

Rappelant également sa résolution 57/270 B du 23 juin 2003 sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général²,

1. *Décide* que le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement se tiendra à New York, les 14 et 15 septembre 2006, et que les débats porteront sur les aspects pluridimensionnels des migrations internationales et du développement, l'objectif étant de définir des moyens appropriés permettant de tirer le meilleur parti des avantages que présentent les migrations internationales sur le plan du développement et de réduire au minimum leurs effets indésirables ;

2. *Invite* les États Membres à participer au niveau ministériel ou à l'échelon le plus élevé possible au Dialogue de haut niveau ;

3. *Décide* que le Saint-Siège, en sa qualité d'État observateur, et la Palestine, en sa qualité d'observateur, participeront au Dialogue de haut niveau ;

4. *Invite* les organisations intergouvernementales et les entités dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à participer au Dialogue de haut niveau ;

5. *Invite* les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, ainsi que l'Organisation internationale pour les migrations, à contribuer aux travaux préparatoires du Dialogue de haut niveau et à participer au dialogue proprement dit ;

¹ Voir résolution 60/1.

² A/60/205.

6. *Décide* que la participation au Dialogue de haut de haut niveau sera régie par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale ;

7. *Décide également* que le Dialogue de haut niveau comportera quatre séances plénières et quatre tables rondes interactives qui seront organisées dans les limites des ressources disponibles ;

8. *Décide en outre* que le Président de l'Assemblée générale, le Président du Conseil économique et social et le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies feront des déclarations liminaires à l'ouverture du Dialogue de haut niveau ;

9. *Décide* que les tables rondes seront ouvertes à tous les États Membres, au Saint-Siège en sa qualité d'État observateur, et à la Palestine, en sa qualité d'observateur, aux représentants des entités concernées du système des Nations Unies et aux rapporteurs spéciaux intéressés, à l'Organisation internationale pour les migrations, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales régionales et internationales concernées qui sont dotées du statut d'observateur, et décide aussi que les tables rondes se dérouleront comme suit :

a) Les deux premières se tiendront simultanément, l'après-midi de la première journée du Dialogue de haut niveau ;

b) Les deux autres auront lieu simultanément, le matin de la deuxième journée ;

c) Le compte rendu des débats des quatre séances des tables rondes sera présenté oralement par les présidents de ces séances à la séance plénière de clôture du Dialogue de haut niveau ;

10. *Décide également* que les quatre tables rondes porteront sur les thèmes suivants :

a) Table ronde n° 1 : incidences des migrations internationales sur le développement économique et social ;

b) Table ronde n° 2 : mesures à prendre pour assurer le respect et la protection des droits de l'homme de tous les migrants et pour prévenir et combattre le trafic illicite de migrants et la traite des personnes ;

c) Table ronde n° 3 : aspects pluridimensionnels des migrations internationales et du développement, y compris les envois de fonds ;

d) Table ronde n° 4 : promotion des partenariats, renforcement des capacités et mise en commun des meilleures pratiques à tous les niveaux, y compris aux niveaux bilatéral et régional, dans l'intérêt des pays et des migrants ;

11. *Décide en outre* d'organiser, dans les limites des ressources existantes, une journée de rencontres interactives informelles en 2006 avec des représentants d'organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile et du secteur privé, sous la présidence du Président de l'Assemblée générale, et prie le Président de l'Assemblée de préparer un résumé des rencontres avant le Dialogue de haut niveau, qui doit se tenir en septembre 2006 ;

12. *Décide* que le Président de l'Assemblée générale arrêtera, en consultation avec les États Membres et les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile et du secteur privé, la liste des participants invités aux rencontres, ainsi que les modalités des rencontres et leur organisation ;

13. *Décide également* que les représentants des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, des organisations de la société civile et du secteur privé pourront aussi participer à chacune des tables rondes du Dialogue de haut niveau, à raison d'un représentant par groupe, qui sera choisi pendant les rencontres interactives informelles, et que le Président de l'Assemblée générale arrêtera, en consultation avec les États Membres, la liste de ces représentants, en tenant compte du principe de la représentation géographique équitable ;

14. *Décide en outre* que les dispositions concernant la participation des organisations non gouvernementales, de la société civile et du secteur privé au Dialogue de haut niveau ne créeront en aucun cas un précédent pour d'autres réunions de l'Assemblée générale ;

15. *Prie* le Secrétaire général d'établir, dans les limites des ressources disponibles, un tableau détaillé des études et analyses effectuées sur les aspects pluridimensionnels de la question des migrations et du développement, y compris les effets des flux migratoires sur le développement économique et social dans les pays développés et les pays en développement, et sur les effets des mouvements des travailleurs migrants hautement qualifiés ou ayant reçu une formation supérieure ;

16. *Invite* le Secrétaire général à traiter aussi dans son examen d'ensemble, en consultation avec les organismes compétents des Nations Unies, la question des mouvements de courte durée des travailleurs, notamment saisonniers, dans le cadre de la circulation de la main-d'œuvre ;

17. *Invite* les commissions régionales à coordonner la concertation au niveau régional en vue du Dialogue de haut niveau et à y participer ;

18. *Invite* le Président de l'Assemblée générale, agissant en consultation avec les États Membres et avec l'aide du Secrétariat, dans les limites des ressources existantes, à organiser, avant le Dialogue de haut niveau, une ou deux tables rondes axées sur son thème général ;

19. *Note* que la Commission de la population et du développement, la Commission du développement social et la Commission de la condition de la femme examineront la question des migrations internationales dans le cadre de leurs mandats respectifs avant la tenue du Dialogue de haut niveau et les invite à y contribuer par l'intermédiaire du Conseil économique et social ;

20. *Note également* que dans le cadre de son mandat, le Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille examinera la question de la protection des droits de tous les travailleurs migrants en vue de la promotion du développement avant le Dialogue de haut niveau et invite le Secrétaire général à soumettre le compte rendu des débats du Comité au Dialogue de haut niveau ;

21. *Invite* les mécanismes consultatifs régionaux concernés et les autres initiatives importantes entreprises par les États Membres dans le domaine des migrations internationales à contribuer au Dialogue de haut niveau ;

22. *Prend note* du rapport de la Commission mondiale sur les migrations internationales et de sa contribution au débat sur la question des migrations internationales et du développement, et note que le rapport constituera également une contribution aux débats du Dialogue de haut niveau ;

23. *Réitère* que les résultats du Dialogue de haut niveau feront l'objet d'un résumé qui sera établi par le Président et largement distribué aux États Membres,

aux observateurs, aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations intéressées ;

24. *Prie* le Secrétaire général de préparer une note sur l'organisation des travaux du Dialogue de haut niveau ;

25. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution 59/241 ;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question subsidiaire intitulée « Migrations internationales et développement ».

*69^e séance plénière
23 décembre 2005*